

Appel à projets CVEC – Printemps 2022

Note à l'attention des porteurs de projets

Université Paris Cité souhaite permettre le développement de la vie étudiante et de campus et l'amélioration des conditions de vie étudiante sur ses différents sites.

Un appel à projets CVEC est ouvert à compter du 14 mars 2022.

Date de la note

09/03/2022

Rédactrice

Aurore TIXIER

DGD Vie de campus

La Contribution vie étudiante et de campus (CVEC), dont les étudiants qui s'inscrivent à une formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur sont redevables, est « destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention ». Elle permet donc d'affirmer les actions préexistantes ou de mettre en œuvre de nouvelles actions dans le domaine de la vie étudiante et de campus. Ce dispositif d'appels à projet s'ajoute aux deux dispositifs universitaires déjà existants de soutien aux initiatives étudiantes (commission d'aides sociales et commission des projets associatifs). Ce dispositif dispose d'une enveloppe définie à hauteur de 300 000 €, dans la limite de 50 000 € par projet.

L'ensemble de la communauté d'Université Paris Cité est invité à répondre au premier appel à projets CVEC 2022 de l'université pour demander le financement de projets ou actions en faveur des étudiant.e.s. (Les projets d'associations étudiantes dépendent de la commission Projets associatifs et ne font pas partie de ce dispositif).

Objectifs de l'appel à projets

- Répondre avec une plus grande ambition à la multiplicité des besoins de vie étudiante et de campus tout autant qu'à la diversité des étudiants et de leurs idées,
- Favoriser la mise en place d'une dynamique de vie étudiante à tous les niveaux : initiative personnelle, composante ou service,
- Expérimenter des réponses innovantes aux besoins étudiants,
- Améliorer l'efficacité des services universitaires sur l'ensemble des sites d'études dans leurs actions au bénéfice de la vie étudiante et de campus.

Axes thématiques

Ce dispositif soutiendra des projets d'intérêt général bénéficiant au plus grand nombre d'étudiants qui incluent au moins un des axes thématiques ci-dessous :

- Aménagement des campus
- Accueil des étudiants
- Égalité / diversité
- Solidarité / citoyenneté
- Transition écologique / développement durable



Comment déposer son projet ?

Le dossier est à compléter par le porteur de projet et à transmettre par mail à projets.cvec@u-paris.fr avant le 3 avril 2022 minuit. Les dossiers recevables seront étudiés par la commission CVEC du 12 avril 2022.

Les porteurs de projets seront informés par mail de la validation ou non du projet.

Dates clés de l'appel à projets facultaires :

Ouverture de l'appel à projets : 14 mars 2022

Date limite d'envoi à la Direction Vie de campus : 3 avril 2022 minuit

Commission CVEC : 12 avril 2022

Éligibilité des projets

Sont éligibles à ce dispositif de financement :

- Des projets à l'initiative d'un usager* (étudiant ou personnel)
- Des projets à l'initiative d'une composante ou d'un service de l'université

Les projets à financements pluriannuels ou cofinancés peuvent bénéficier de ce dispositif.

** Il est à noter que les projets associatifs étudiants dépendent de la commission Projets associatifs et ne font pas partie de ce dispositif.*

Les critères valorisés par la commission

La commission CVEC d'Université Paris Cité étudiera les dossiers éligibles en valorisant les critères suivants :

- La pertinence et l'adéquation du projet par rapport aux axes de la CVEC,
- L'identification précise des besoins couverts par le projet,
- Le nombre d'étudiants potentiellement bénéficiaires,
- Le caractère innovant et/ou l'originalité du projet,
- La validation du projet en amont du dépôt par la composante, la Faculté ou la direction de service ou de site concerné,
- La qualité de l'organisation du projet,
- La qualité du budget prévisionnel,
- La qualité du rétroplanning du projet.

Critères d'exclusion

Sont exclus du dispositif les projets répondant aux critères suivants :

- Les projets associatifs étudiants (les associations étudiantes doivent déposer leur projet auprès de la commission qui leur est dédiée, la commission Projets associatifs)
- Les dossiers incomplets ou déposés hors délais
- Un projet déjà mené à la date de dépôt de la demande de subvention
- Les projets déposés sans les éléments constitutifs du budget prévisionnel (devis, dépenses, etc.)
- Un projet dont le montant demandé **dans le cadre de l'appel à projet** est supérieur à 50 000€ (des financements complémentaires sont possibles)
- Un projet dont le montant global de financement aurait déjà été obtenu au moyen de subventions par d'autres financeurs



- Les projets strictement liés à la formation ou à la recherche, par exemple relevant de la promotion d'une filière, d'un diplôme ou d'une composante tels que brochures, annuaires, voyages d'études
- Des projets de soirées étudiantes, galas, weekends festifs et d'intégration

Contact

Pour toute question et envoi des dossiers : projets.cvec@u-paris.fr